



Réf. Farde e-Assemblées : 2406598

N° OJ : 18**Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021****Objet :** Convention PDV 2021-2025 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville" porteur du projet 3.1 "Vitrines aux Savoir-Faire".

Le Conseil communal

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, via le programme Politique de la Ville finance le projet 3.1 "Vitrines aux Savoir-Faire" dans le cadre du Nouveau Programme Politique de la Ville 2021-2025;

Considérant qu'un subside de 1.459.170,90 EUR servira à financer de 2021 à 2026 le projet 3.1 «Vitrines aux Savoir-Faire»;

que ce subside est réparti comme suit :

Un subside de 210.293,95 EUR en 2021. Ce subside se répartit comme suit :

157.081,45 EUR en frais de personnel ;
53.212,50 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 285.999,78 EUR en 2022. Ce subside se répartit comme suit :

213.630,78 EUR en frais de personnel ;
72.369,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 291.719,77 EUR en 2023. Ce subside se répartit comme suit :

217.903,39 EUR en frais de personnel ;
73.816,38 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 297.554,17 EUR en 2024. Ce subside se répartit comme suit :

222.261,46 EUR en frais de personnel ;
75.292,71 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 303.505,25 EUR en 2025. Ce subside se répartit comme suit :

226.706,69 EUR en frais de personnel ;
76.798,56 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 70.097,98 EUR en 2026. Ce subside se répartit comme suit :

52.360,48 EUR en frais de personnel ;
17.737,50 EUR en frais de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : la convention PDV 2021-2025 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville" porteur du projet 3.1 "Vitrines aux Savoir-Faire" est adoptée.

Annexes :

[Convention PDV 2021-2025 - Ville de Bruxelles - asbl La Mission Locale pour l'Emploi FR \(Consultable au Secrétariat des](#)

